Allah est Lui Seul Le Régulateur, Celui qui prend et Celui qui donne, mais aussi Celui qui assure la subsistance. Et j’espère rencontrer Allah sans qu’aucun d’entre vous ne me demande réparation pour une quelconque injustice, que cela concerne le sang ou les biens.

Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Un jour, les gens s’exclamèrent : " Ô Messager d’Allah ! Les prix ont flambé, régule donc les prix pour nous ! - Alors, il leur a dit : « Allah est Lui Seul Le Régulateur, Celui qui prend et Celui qui donne, mais aussi Celui qui assure la subsistance. Et j’espère rencontrer Allah sans qu’aucun d’entre vous ne me demande réparation pour une quelconque injustice, que cela concerne le sang ou les biens. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

A l’époque du Prophète (sur lui la paix et le salut), les prix des marchandises augmentèrent fortement et les gens lui demandèrent alors de limiter pour eux les prix des marchandises. Il leur répondit : « Allah est Lui Seul Le Régulateur, Celui qui prend et Celui qui donne, mais aussi Celui qui assure la subsistance. » Cela signifie : c’est Allah qui fait que les choses soient chères ou peu chères, c’est Lui qui restreint ou élargit ses dons. Donc, celui qui essaie de réguler les prix, s’oppose à Allah et Le contredit dans ce qu’Il veut faire. Il prive les gens des droits qu’Allah leur a donnés par le biais de l’augmentation ou de la diminution des prix. Ensuite, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Et j’espère rencontrer Allah sans qu’aucun d’entre vous ne me demande réparation pour une quelconque injustice, que cela concerne le sang ou les biens ! » En disant cela, il indique la raison pour laquelle il refuse de réguler les prix : il craint d’être injuste envers eux vis-à-vis de leurs biens. En effet, réguler le prix des marchandises revient à gérer ces marchandises sans la permission de leurs propriétaires et constitue donc de l’injustice. Cependant, si tous les vendeurs s’accordent à augmenter leurs prix, pour se favoriser les uns les autres, alors le gouverneur peut définir un prix équitable pour les marchandises, de sorte à établir l’équité entre les vendeurs et les acheteurs et par respect de la règle générale : « Favoriser ce qui est profitable et repousser ce qui est préjudiciable ». Si aucun accord n’a eu lieu et que les prix augmentent uniquement suite à l’augmentation de la demande et à la rareté de l’offre, sans aucun stratagème, alors le gouverneur n’a pas le droit de réguler les prix. Il doit laisser les gens ainsi et c’est Allah qui assure leur subsistance en les faisant tirer profit les uns des autres. De même, il est interdit

aux commerçants d’augmenter les prix de façon anormale, tout comme il est interdit de réguler les prix. C’est ainsi que l’on comprend ce hadith.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8290

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee